



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations du PIDA (Plan d'Intervention de Déclenchement artificiel d'Avalanches) Dans la station des Contamines-Montjoie

ARD2023-138

Le Maire des Contamines-Montjoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, 2212-2 et 2212-4,

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement des avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte,

VU l'arrêté municipal du 25 novembre 2002 relatif à la sécurité sur les pistes de ski,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté remplace l'arrêté ARD2022-121 du 02 décembre 2022.

Article 2 : Des déclenchements artificiels d'avalanches au moyen d'explosifs pourront être effectués dans les zones et sur les sites expressément désignés au Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches sous la responsabilité de Monsieur Jean-Yves DUPERTHUY, Directeur d'Exploitation du Service des Pistes et de la sécurité, chargé de l'application du plan ou de son adjoint.

Article 3 : Pendant toute la durée des opérations de déclenchement, en principe le matin avant l'ouverture de la station – horaire à prévoir par le Directeur des opérations – les remontées mécaniques desservant les secteurs concernés ne pourront être utilisées que par le personnel prévu au plan pour sa mise en œuvre.

Article 4 : L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement et sur les itinéraires et pistes ci-après :

➤ **Secteur A : AIGUILLE DE ROSELETTE, points 1, 2, 3, 4 :**

Télésiège de La Bûche Croisée, téléski de Roselette, télésiège de l'Olympique.

Pistes : rouge des Gentianes, bleue de La Combaz, rouge de La Bûche, noire du Toboggan, rouge du Fredzé, bleue du Boulevard, noire de l'Olympique, bleue de La Croix, stade de Roselette.

➤ **Secteur B : VERSANT NORD-OUEST dominant la PISTE NOIRE DE L'OLYMPIQUE, points 1, 2, 3, 4 :**

Secteurs de Roselette, des Tierces et d'Hauteluce.

➤ **Secteur C : Couloirs des TIERCES, points 1, 2, 3, 4, 5, 6 :**

Télésiège des Tierces, télésiège de l'Aiguille Croche, téléski du Monument.

Pistes : rouge de l'Aiguille, noire de La Croche, bleue des Coins, rouge des Tierces, bleue du Monument, noire de La Grevettaz, noire de la Liaison, rouge de Nant Rouge partie supérieure.

➤ **Secteur D : Versants EST et NORD-EST de la NOIRE DE LA GREVETTAZ, points 1, 2, 3, 4, 5, 6 :**

Télesiège de Jonction côté Tierces, télesiège des Tierces, téléski de La Grevettaz, téléski du Monument, télesiège de l'Aiguille Croche, téléski du Véleray.

Pistes : rouge de l'Aiguille, noire de La Croche, noire de La Liaison, noire des Rebans, noire de La Grevettaz, rouge des Rhodos, rouge des Tierces, bleue des Coins, bleue du Monument, rouge du Nant Rouge partie supérieure.

➤ **Secteur E : VERSANT SUD-EST de l'AIGUILLE CROCHE, points 1 et 2 :**

Télesiège des Tierces, télesiège de l'Aiguille Croche, téléski du Véleray.

Pistes : rouge de l'Aiguille, noire de la Croche, rouge de Nant Rouge partie supérieure, bleue des Coins, Rouge des Tierces, noire de La Grevettaz, noire des Rebans.

➤ **Secteur F : VERSANT SUD-EST - NOIRE DE LA LIAISON, points 3, 4 :**

Télesiège des Tierces, télesiège de l'Aiguille Croche, téléski du Monument, téléski du Véleray.

Pistes : rouge de L'Aiguille, noire de la Croche, bleue du Monument, rouge de Nant Rouge partie supérieure, bleue des Coins, rouge des Tierces, noire de La Grevettaz, noire de La Liaison, noire des Rebans.

➤ **Secteur G : VERSANT SUD-EST - TETE DU VELERAY, points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 :**

Télesiège des Tierces, télesiège de l'Aiguille Croche, téléski du Véleray.

Pistes : rouge de l'Aiguille, noire de la Croche, rouge de Nant Rouge partie supérieure, bleue des Coins, rouge des Tierces, noire de La Grevettaz, noire de La Liaison, noire des Rebans.

➤ **Secteur H : VERSANT NORD - TETE DE ROSELETTE, point 1,2 :**

Télesiège de la Bûche Croisée, télesiège de l'Olympique, téléski de Roselette, téléski de Pierres Blanches.

Pistes : rouge des Gentianes, bleue de la Combe, rouge de La Bûche, noire du Tobogan, stade de Roselette, rouge du Fredzé, bleue du Boulevard, bleue de la Croix, noire de l'Olympique ; rouge de la Bretelle, rouge du Col – Le Signal.

➤ **Secteur I : PYLONES 5 et 6 du TSD NANT ROUGE, points 1, 2, 3, 4,5 :**

Télesiège de Nant Rouge.

Piste : bleue des Coins.

➤ **Secteur J : PENTE A JEAN-LUC ET PARATONNERRE, points 1 et 2 :**

Télesiège Bûche Croisée, Télesiège de l'Olympique, Téléski de Pierre-Blanche.

Pistes : rouge des Gentianes, bleue de la Combe, rouge de La Bûche, noire du Toboggan, rouge du Fredzé, bleue du Boulevard, noire de l'Olympique ; rouge de la Bretelle, rouge du Col – Le Signal.

Article 5 : Directeur des opérations du PIDA, le Directeur des Opérations, les Chefs d'Equipes et les vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations et ne cesseront l'écoute que sur ordre du Directeur d'opération du PIDA.

Article 6 : Aucun tir ne sera effectué si le Directeur des Opérations n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

Article 7 : Le Directeur des opérations du PIDA veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir.

Article 8 : Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques et l'accès aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du Directeur des opérations du PIDA.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le territoire de la Commune.

Article 10 : Monsieur Jean-Yves DUPERTHUY, Directeur des opérations du PIDA, Monsieur le Directeur des Opérations, Messieurs les Chefs d'Equipes de déclenchement, Monsieur le Directeur de la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GERVAIS,
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne,
- Monsieur le Directeur d'Exploitation de la SECMH,

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux Contamines-Montjoie
Le 29 novembre 2023.

Le Maire,
François BARBIER

A blue circular official stamp of the Mairie de Contamines-Montjoie is visible. It features a central emblem with a mountain and a sun, surrounded by the text "MAIRIE DE CONTAMINES-MONTJOIE" and "Haute-Savoie". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.